



## **Implanet**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2024

**Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit



## Implanet

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Implanet,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec la société Shanghai Sanyou Medical Co., Ltd, actionnaire majoritaire de votre société

**Avenant au contrat de distribution daté du 15 novembre 2022**

#### ***Nature et objet***

Modification des conditions de règlement par votre société à la société Shanghai Sanyou Medical Co., Ltd pour obtenir des facilités de paiement à 180 jours.



### **Modalités**

Accord de la société Shanghai Sanyou Medical Co., Ltd avec pour date d'effet le 5 août 2024 pour que le paiement des dettes fournisseurs se fasse par virement à 180 jours après la date de livraison à votre société. Les paiements devant se faire en euros par virement à la banque notifiée par la société Shanghai Sanyou Medical Co., Ltd.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : permettre un meilleur financement du besoin en fonds de roulement inhérent au lancement des gammes ZEUS et JSS.

- ▶ Avec la société SMTP Technology Co., Ltd, société détenue majoritairement par l'actionnaire majoritaire de votre société Shanghai Sanyou Medical Co., Ltd

### **Avenant au contrat de distribution daté du 16 novembre 2022**

#### **Nature et objet**

Modification des conditions de règlement par votre société à la société SMTP Technology Co., Ltd pour obtenir des facilités de paiement à 180 jours.

### **Modalités**

Accord de la société SMTP Technology Co., Ltd avec pour date d'effet le 5 août 2024 pour que le paiement des dettes fournisseurs se fasse par virement à 180 jours après la date de livraison à votre société. Votre société étant responsable de tous les frais bancaires en dehors de la Chine.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : permettre un meilleur financement du besoin en fonds de roulement inhérent au lancement de la gamme OLEA.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 26 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Edouard Mas